

# Naissance

**La municipalité vous présente ses sincères félicitations pour cet heureux événement.**

## **Déclarer une naissance**

Votre enfant est né ou sur le point de naître ? Vous devez effectuer la déclaration à la Mairie du lieu de l'accouchement dans les 5 jours qui suivent sa naissance. Si le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est reporté au premier jour ouvrable suivant.

**ATTENTION :** Si vous dépassez le délai de 5 jours, un jugement déclaratif au tribunal de grande instance est nécessaire pour inscrire la déclaration sur les registres. Cela peut prendre plusieurs mois au cours desquels l'enfant sera privé d'état civil.

## **La démarche**

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

### **Pièces à fournir :**

- Un certificat médical établi par le médecin ou la sage-femme.
- Les pièces d'identité des 2 parents
- Le cas échéant, la déclaration de choix de nom
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

## **Demande d'acte de naissance**

Vous pouvez effectuer une demande d'acte de naissance auprès de la mairie du lieu

de naissance ou via le formulaire en ligne :

[Demande d'acte de naissance \(né.e en France\).](#)

[Demande d'acte de naissance \(né.e à l'étranger\)](#)

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : [etatscivil@libercourt.fr](mailto:etatscivil@libercourt.fr)**